

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
15 octobre 2020

**Date d'exécution :**  
22 octobre 2020

**Date d'affichage :**  
23 octobre 2020

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

**Pour** : 20  
**Contre** :  
**Abstention** : 2

**Etaient présents :** MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

**Etaient représentés :** COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

**Etaient absents :** OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2020-67 Finances** – Plan de financement Nouvelle mairie et siège Communauté de communes.

Pour mieux répondre aux besoins de la population, les services de la mairie doivent être restructurés. Les locaux actuels par leur exigüité ne le permettent plus et ne sont plus aux normes (électricité, handicap, ...).

Dans un souci d'économie générale, il serait pertinent de prévoir la construction d'un nouveau bâtiment regroupant les services de la commune et ceux de la communauté de communes afin d'établir un véritable pôle administratif avec mutualisation de certains espaces.

La commune de Ghisonaccia a travaillé sur le projet depuis 2013, le permis de construire a été déposé, il est purgé puisque les travaux devraient démarrer avant le mois d'avril 2021.

Le terrain est disponible, les dernières démolitions auront lieu dès le 5 novembre 2020.

A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Ce projet estimé à 5 343 815 € HT est donc prêt à démarrer et se décompose comme suit :

- Part Commune 60 % soit 3 206 289 € HT
- Part Communauté de communes 40% soit 2 137 526 € HT

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage par convention de transfert.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter ce projet et de proposer le plan de financement concernant la part communale soit pour un montant de **3 206 289 € HT** :

- Etat au titre du PTIC 60% soit 1 923 773.40 € HT
- Collectivité de Corse 20% soit 641 257.80 € HT
- Commune 20% soit 641 257.80 € HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le projet de construction de la nouvelle mairie et le siège de la communauté de communes estimé à 5 343 815 € HT qui se décompose comme suit :

- Part Commune 60 % soit 3 206 289 € HT
- Part Communauté de communes 40% soit 2 137 526 € HT

#### **Article 2 :**

Approuve le plan de financement sur la part communale, suivant :

- Etat au titre du PTIC 60% soit 1 923 773.40 € HT
- Collectivité de Corse 20% soit 641 257.80 € HT
- Commune 20% soit 641 257.80 € HT

#### **Article 3 :**

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **VOTE A LA MAJORITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

